

**Arrêté de validation des résultats de l'élection au Conseil des États du
22 octobre 2023**

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection au Conseil des États du 22 octobre 2023;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier L'élection du 22 octobre 2023 de la députation du canton
au Conseil des États est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 8 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND